

Date de dépôt : 31 janvier 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au Plan financier quadriennal 2017-2020 de la République et canton de Genève

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le rapport en question lors de sa séance du 26 avril 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gerard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Le présent rapport ainsi que le document qui vous est annexé précise les principaux éléments relatifs au Plan financier quadriennal 2017-2020 (PFQ 2017-2020).

Conformément à l'article 13 alinéa 2 de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), le PFQ contient :

- a) une estimation des charges et des revenus de fonctionnement ;*
- b) une estimation des dépenses et recettes d'investissement ;*
- c) une estimation de l'évolution de la dette financière ;*
- d) une évaluation des risques financiers.*

L'estimation des charges et revenus de fonctionnement est présentée aux chapitres 1, 3 et 4 du présent rapport. L'estimation des dépenses et recettes d'investissement figure au chapitre 5, l'estimation de l'évolution de la dette au chapitre 6 et l'évaluation des risques majeurs au chapitre 8.

En outre, l'article 13 de la LGAF précise à son alinéa 3 que le PFQ contient « *une estimation de l'évolution de la réserve conjoncturelle* ». Celle-ci figure dans le chapitre 7.

Le budget 2017 étant déficitaire, le PFQ doit démontrer un retour à l'équilibre du compte de fonctionnement en 2020. Le PFQ est présenté hors effets RIE III, le Conseil d'Etat ayant proposé une suspension pendant cinq ans du frein au déficit limitée aux pertes induites par la réforme.

Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département de finances, accompagné des collaborateurs

En préambule, M. Dal Busco indique que le Conseil d'Etat a déposé, effectivement fort tard (le 21 décembre 2016), son rapport relatif au PFQ. Par rapport à la présentation que M. Dal Busco était venu faire par oral à la commission des finances en novembre 2016, les éléments sont les mêmes avec quelques éléments supplémentaires qui sont évidemment survenus depuis lors.

Il ajoute qu'il faut relever que cette planification financière à moyen terme comporte un certain nombre d'hypothèses dont on constate par ailleurs au terme d'une période qu'elles ne sont pas toujours vérifiées. Il est très difficile de prévoir en particulier l'évolution des revenus sur une période de quatre ans. L'estimation des charges est peut-être plus facilement quantifiable, surtout pour lesdites charges qui relèvent de dispositions légales.

Ensuite, il indique que, d'après la LGAF, le PFQ doit sauf erreur être présenté en même temps que le projet de budget. On observe que cela n'a jamais été le cas. Quand bien même, M. Dal Busco avait présenté le PFQ en novembre 2016, on voit que, depuis 2011, c'est toujours en toute fin d'année que ce PFQ est déposé. Il a d'ailleurs une certaine explication à ce sujet puisque l'essentiel du travail nécessaire pour présenter le budget à la rentrée mobilise considérablement les services. Il a ainsi toujours été compliqué de tenir le même délai pour produire le PFQ que pour le dépôt du projet de budget. Ce n'est aucunement une excuse, mais le rappel d'un certain nombre de faits. Il précise que les travaux sur le prochain PFQ sont déjà entamés et que, dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2018, on essaie toutefois de changer un peu la logique. On est parti du plan décennal des

investissements (celui-ci a un impact à moyen terme sur dix ans, mais il a forcément un impact sur les quatre premières années en termes d'investissements, notamment d'induction d'un certain nombre de charges de fonctionnement et d'amortissements) pour élaborer un PFQ. Une fois les grandes lignes du PFQ déterminées, c'est la première année de celui-ci qui sera abordé avec le projet budgétaire de l'année à venir. On essaie cette fois-ci d'élaborer en parallèle le budget 2018 et le PFQ, même s'il ne sait pas si cela se traduira par une amélioration du délai dans lequel le PFQ sera présenté aux députés.

S'agissant du présent PFQ, ce qui avait expliqué le retard pris pour son élaboration dans un premier temps, c'est que l'été et l'automne derniers ont été l'occasion de la définition de la stratégie RIE III. Même si le PFQ est présenté hors de l'influence de la RIE III, des travaux avaient également été faits sur le plan décennal des investissements. On avait aussi annoncé les impacts éventuels et les aspects liés à l'avenir du système des retraites. On avait aussi la problématique du budget 2017 déficitaire avec la volonté de rechercher de nouvelles recettes ou d'autres éléments travaillant sur les dépenses pour atteindre l'équilibre en 2020.

Il indique que le PFQ présenté aujourd'hui prévoit 90 millions de francs d'économies sur l'ensemble de la période de quatre ans. Ils sont déjà inscrits, mais ils ne sont pas encore définis. Le Conseil d'Etat travaille sur ceux-ci en particulier à l'occasion du projet de budget 2018. La LGAF indique que, lorsqu'il y a un budget déficitaire, ce qui est le cas pour 2017, le PFQ, dont le budget représente la première année, doit prévoir un retour à l'équilibre au bout de la 4^e année (en l'occurrence 2020). Le FPQ proposé par le Conseil d'Etat tient aussi compte des réalités des contraintes légales, en l'occurrence les mécanismes salariaux, ainsi que les 90 millions de francs d'économies supplémentaires. Le résultat net (cf. tableau de la page 7 et le graphique de la page 8) aboutit sur le papier à un équilibre en 2020.

Il relève que les hypothèses macroéconomiques figurant dans le rapport et en page 10 de la présentation traduisent une légère amélioration du PIB sur la période. Cela semble a priori se confirmer puisqu'on constate une certaine évolution positive en tout cas sur les prévisions à moyen terme, y compris sur les marchés extérieurs qui sont les marchés traditionnels de la Suisse, en Asie et dans l'UE. Il y a évidemment un certain nombre de contraintes politiques, en particulier celle concernant la France. On a pu voir la réaction des marchés, notamment le marché monétaire, suite aux résultats du 1^{er} tour de l'élection présidentielle française, ce qui s'est traduit par un raffermissement de l'euro. Pour la suite de l'année, il y aura d'autres échéances électorales importantes, en particulier en Allemagne. On peut imaginer que s'il y a un

renforcement de l'euro, on pourrait avoir une situation qui favorise l'économie suisse puisque cela augmente le pouvoir d'achat de ceux qui sont dans cette base monétaire. Par ailleurs, tendanciellement, cela peut rendre plus attractifs les produits de l'économie suisse, en tout cas ceux qui sont exportés. Le taux de chômage reste assez stable, même si on imagine une légère hausse en 2017. On anticipe aussi que les taux d'intérêt restent faibles sur la période, même si on observe sur les taux à long terme, un certain raffermissement. On tient donc compte de tous ces éléments dans la planification financière.

S'agissant de l'évolution des revenus, qui sont évidemment corrélés avec la situation économique (cf. p. 12), on table sur une augmentation de l'impôt sur les personnes morales (+2,5% en moyenne par an). Il demeure toutefois une part d'incertitude assez grande dans ce domaine. Il est précisé que ces chiffres sont « hors PF17 », mais c'est même un élément de nature à amoindrir la production de l'impôt des personnes morales en tant que tel. En effet, l'incertitude qui a été introduite par le vote négatif du 12 février 2017 est une incertitude qui est susceptible de déployer des effets potentiellement négatifs. M. Dal Busco informe avoir reçu un grand nombre d'entreprises et que le Conseil d'Etat s'emploie à les rassurer, notamment par son action au plan fédéral pour que l'on trouve rapidement une solution avec PF17. Des entreprises ont ainsi clairement dit vouloir freiner ou reporter des investissements importants, ce qui a forcément des effets sur le résultat des entreprises et leur productivité. On n'est donc vraiment pas sûr que l'augmentation des revenus provenant des personnes morales augmente dans un taux tel qu'indiqué dans le PFQ, même si on a vu de bons résultats dans les comptes 2016. Concernant les personnes physiques, même si on table sur une augmentation modérée (1,3%), on a plutôt tendance à constater un tassement de ces revenus malgré une augmentation de la démographie. Il y a une densité fiscale des personnes physiques qui a plutôt tendance à se tasser. Une mesure que le Conseil d'Etat envisage de mettre en œuvre consiste à renforcer les effectifs de l'AFC, mais pas pour que celle-ci se transforme en un organisme très inquisiteur. Il faut toutefois faire face à une augmentation considérable du travail, ne serait-ce que par l'augmentation démographique. M. Dal Busco n'a jamais été de ceux qui venaient devant la commission des finances pour corrélérer les besoins en places de travail avec l'évolution de la démographie. Force est de constater que, même à population constante (ce qui n'est pas le cas), on a une augmentation du travail de l'AFC ne serait-ce que par l'augmentation des statuts de quasi-résidents, une situation qui pourrait s'améliorer lorsque la loi sur la limitation des frais de déplacement entrera en vigueur. Le nombre de contribuables choisissant ce statut

augmente de plusieurs milliers par année. Cela a nécessité de jouer avec les seuils de matérialité, ce qui a objectivement pour conséquence potentielle une diminution du rendement. Il est donc logique aux yeux du Conseil d'Etat de renforcer les équipes. Il précise qu'il ne s'agit pas de contrôleurs supplémentaires, mais de taxateurs supplémentaires.

Concernant l'évolution des charges (cf. le graphique à gauche en p. 14), les charges contraintes sont celles qui relèvent de l'application des lois et en particulier toutes les subventions aux personnes, les prestations complémentaires, l'Hospice général et d'autres éléments qui relèvent d'une automaticité qui ne peut être changée qu'en modifiant les lois. Les mécanismes salariaux et les cotisations aux caisses de pension dans ce calcul sont les mécanismes salariaux que l'on connaît et qui figurent dans la loi, le parlement ayant décidé de conserver cette compétence. Il y a également une tranche d'augmentation de la cotisation à la CPEG qui est encore prévue selon la loi sur la CPEG de 2012. Si on devait changer de paradigme avec une nouvelle loi sur la CPEG, on pourrait imaginer que les cotisations salariales de l'employeur puissent être affectées par un nouveau système, même s'il y aura certainement d'autres charges en la matière dans le cas d'une recapitalisation conséquente de la caisse. Les charges mécaniques, cela correspond à la RPT sur laquelle M. Dal Busco reviendra plus spécifiquement. Il y a en effet un potentiel d'amélioration pour le canton de Genève. La RPT a toujours des effets compris entre -4 et -6 ans. On pourrait ainsi imaginer l'entrée en vigueur d'un nouveau système à la fin de l'année 2021.

Au niveau des priorités politiques, ce sont des projets départementaux qui sont planifiés à hauteur de 211 millions de francs sur la période. C'est là où l'on a probablement une certaine marge de manœuvre au niveau du Conseil d'Etat précisément pour identifier l'économie de 90 millions de francs que le PFQ prévoit, mais qui n'a pas encore été attribuée à ce stade, même si le Conseil d'Etat travaille sur ce sujet.

Au niveau de l'évolution des charges, elle est prévue en moyenne à hauteur de 1,9% sur la période. Les mécanismes salariaux représentent des montants de l'ordre de 50 millions de francs par année. La manière dont cela se traduit par politique publique figure en page 16 de la présentation. A la page suivante, les commissaires peuvent trouver la croissance moyenne des charges prévues sur le PFQ par politique publique. Vers la fin de la présentation, les commissaires peuvent voir le niveau des investissements tel qu'il ressort du plan décennal des investissements. Avec les comptes 2016, les commissaires ont pu voir que le taux de réalisation des investissements est plus bas que prévu. Il y a un certain nombre d'aléas qui se sont exprimés, ce

qui a d'ailleurs permis à l'Etat de Genève d'autofinancer lesdits investissements et de diminuer son endettement. Là on est à des niveaux de dépenses en matière d'investissements qui sont très élevés et probablement encore trop élevés selon M. Dal Busco. Tout en gardant la volonté politique du Conseil d'Etat de maintenir un haut niveau d'investissement, il y a une certaine marge de manœuvre. La pratique à ce propos montre qu'on est en général en dessous.

Au niveau des risques, ils sont résumés dans la présentation. La CPEG aura assurément un impact financier et on verra dans quelle mesure. Le Conseil d'Etat s'est engagé auprès de la sous-commission CPEG et de la commission des finances à venir avec des scénarios chiffrés. On est en train de les affiner après s'être mis d'accord avec les associations représentatives du personnel sur des principes. Par rapport à la réforme PF17 que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux parce qu'elle crée une énorme incertitude pour les entreprises, l'organe de pilotage auquel M. Dal Busco participe au niveau fédéral travaille d'arrache-pied pour arriver à faire des propositions au Conseil fédéral et que celui-ci adopte les contours de cette nouvelle loi pour sa séance du 20 juin 2017. Si ce planning est maintenu, le parlement pourrait être nanti à la fin de l'année d'un nouveau projet. Quant à savoir si celui-ci serait capable de le voter et s'il serait possible que le peuple l'accepte pour qu'il entre en vigueur en 2019, théoriquement oui, mais on table davantage sur une entrée en vigueur du PF17 le 1^{er} janvier 2020. Au niveau des aléas économiques sur la période, on est actuellement modérément optimiste. Au niveau des échanges d'informations fiscales, l'entrée en vigueur de ces mécanismes d'échange automatique de renseignements vont demander du travail supplémentaire aux administrations fédérales et cantonales. On n'arrive toutefois pas encore à le chiffrer précisément. Cela fait partie de la catégorie des risques, mais on ne sait pas si cela va se traduire par des charges supplémentaires, respectivement des revenus moindres ou le contraire. Même si le parlement a trouvé une solution pour répondre à l'initiative acceptée par le peuple le 9 février 2014, il y a un certain nombre d'autres textes qui sont en préparation et sur lesquels le peuple devra voter et qui pourraient avoir des conséquences sur la situation financière du canton.

En fin de compte, si on applique les effets du PF17, on peut voir qu'avec une possible entrée en vigueur en 2020, on aurait ce décalage d'une année. M. Dal Busco précise que le projet étudié par le comité de pilotage à Berne pourrait évoluer dans un sens compatible avec le projet prévu à Genève pour la RIE III. Le canton de Genève a essayé de faire un usage très parcimonieux des outils fiscaux, ce qui était en quelque sorte un élément de protection par rapport aux pertes de revenus potentielles. Le projet fédéral va probablement

aller aussi dans ce sens, même s'il faut encore voir dans quelle mesure. L'interrogation existante sur le projet fédéral est de savoir si l'on arrivera à maintenir le niveau prévu des compensations verticales. En résumé, les commissaires peuvent constater qu'il y a malheureusement beaucoup d'incertitudes.

Questions de commissaires

Un commissaire PLR fait part de son plus vif mécontentement s'agissant de ce rapport divers sur le PFQ. Très honnêtement, il remercie M. Dal Busco d'avoir rappelé les dates de transmission des précédents rapports. On voit qu'ils ont été déposés tardivement chaque année, mais toutes les limites ont été franchies avec le présent rapport puisqu'il a été déposé après le vote du budget alors que le budget est déficitaire. Dans ce cadre, le but de ce rapport est notamment de pouvoir éclairer de façon circonstanciée les députés amenés à voter ou non un budget pour les années à venir sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre à plus long terme. Comme l'a admis M. Dal Busco, c'est la deuxième année consécutive que cela arrive. Les années précédentes, dont une où M. Dal Busco était déjà à la tête du DF, les rapports arrivaient dans les délais usuels (la loi ne dit pas que cela doit être déposé en même temps, mais dans la foulée du projet de budget). En tout cas, c'est un document qui doit être en possession des députés lorsqu'ils examinent le projet de budget à la commission des finances ou, à tout le moins, lorsqu'ils ont à se prononcer définitivement sur celui-ci. C'est encore plus valable lorsqu'il s'agit d'un budget déficitaire. En tout cas, c'est de cette manière que le commissaire le perçoit. D'ailleurs, il y a une forme d'obligation dans le PFQ pour justifier des mesures légales d'assainissement lorsque le déficit dépasse la réserve conjoncturelle. A la forme, le commissaire considère que c'est insatisfaisant. Au fond, c'est également le cas. Quand il a reçu ce PFQ auquel il tient depuis des années – il a pris position contre le précédent pour ces mêmes motifs – il est allé regarder les plus anciens PFQ pour comparer. Il constate que c'est pire chaque année au niveau des propositions qui sont faites et que, chaque année, des informations disparaissent. Aujourd'hui, c'est un catalogue de la situation telle qu'elle est perçue par le Conseil d'Etat, or ce n'est pas l'objectif d'un PFQ selon le commissaire. Celui-ci est l'occasion pour le Conseil d'Etat d'expliquer aux députés quelles sont les mesures qu'il entend prendre à terme pour se remettre sur le droit chemin de l'équilibre tel que fixé par la LGAF. La dernière fois, le Conseil d'Etat avait déposé un catalogue de mesures. Les fois précédentes, les commissaires disposaient de l'analyse de ce qui avait été fait la dernière fois en distinguant les mesures fiscales, non fiscales, récurrentes, non récurrentes, etc. Dans

l'actuel PFQ, le Conseil d'Etat dit qu'il y aura 90 millions de francs d'économie, mais qu'aucune décision n'a été prise. Ce n'est franchement pas sérieux, selon le commissaire. A titre personnel, il est hors de question qu'il se satisfasse d'un tel document. S'il le dit avec un peu plus d'insistance que la dernière fois, c'est parce qu'il fait partie des députés pour qui, par principe, à l'automne prochain, si on leur représente le PFQ après le budget et que celui est au demeurant déficitaire, cela sera un motif suffisant pour ne pas approuver le budget. Si on a un budget déficitaire pour une deuxième fois de suite et qu'on n'a pas le PFQ avec une vague idée de ce que le Conseil d'Etat a prévu de faire pour améliorer la situation et voir comment les choses se passent, ce ne sera pas suffisamment sérieux, selon le commissaire, pour aller de l'avant.

Enfin, le commissaire aimerait être sûr d'avoir bien compris les alinéas 4 et 5 de l'article 2 (LGAF). Il aimerait savoir si on est dans le cadre de l'application de l'article 12, alinéa 3 et de l'article 12, alinéa 4 :

« ³ *Le budget de fonctionnement peut présenter un excédent de charges, à concurrence maximale de la réserve conjoncturelle disponible.*

⁴ *Lorsque l'hypothèse visée à l'alinéa précédent se présente, le plan financier quadriennal de l'Etat doit démontrer le retour à un excédent de revenus. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat présente de manière séparée les mesures qui relèvent de sa compétence et les mesures d'assainissement de rang législatif. »*

Le commissaire croit qu'on n'est pas dans ces cas, mais s'il s'y réfère c'est parce que ces dispositions légales donnent l'esprit de ce PFQ. S'il n'est pas donné immédiatement pour des raisons d'intendance au sein de l'administration et qu'il est déposé en novembre, il s'en accomode. Par contre, cela dépasse toutes les bornes de le déposer après le vote du budget.

M. Dal Busco a bien entendu les propos du commissaire et indique qu'il est vrai que le rapport écrit a été déposé tardivement pour un certain nombre de raisons, mais en tout cas pas pour la raison de vouloir le faire après le dépôt ou la discussion du projet de budget. Cela étant, les grandes lignes avaient déjà fait l'objet de discussions et avaient suscité les mêmes déclarations du commissaire. Il indique qu'il y a, cette année, une tentative pour changer de méthode dans l'élaboration du budget pour tenir des délais plus raisonnables, parce que c'est nécessaire.

Le commissaire comprend qu'on n'est pas dans les cas prévus par les alinéas 3 et 4 de l'article 2 LGAF. Ce que confirme M. Dal Busco.

Un commissaire (PDC) indique, concernant les mesures de rang législatif, que l'annuité étant prévue dans le projet de budget, il n'y a donc pas de

suspension des mécanismes salariaux. Pour les autres projets, il n'y a pas de mesures de rang législatif dans ce plan financier quadriennal pour revenir à l'équilibre en 2020.

Le commissaire (PLR) précise que le sens de sa question est de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas fait le travail pour présenter les mesures pour les 90 millions de francs qu'il a lui-même identifiées.

M. Dal Busco indique qu'il a présenté le PFQ tel qu'il résulte des réflexions et du travail du Conseil d'Etat et qui traduit la réalité qui est consignée dans ce PFQ. Il a également indiqué que le Conseil d'Etat travaille sur le prochain PFQ. Probablement qu'il devra matérialiser le positionnement desdites mesures autrement qu'en parlant de mesures à déterminer.

Un commissaire (S) indique que la gauche aimerait savoir qui va prendre en charge ces 90 millions de francs. Ce n'est pas rien du tout, surtout quand on s'écharpe à la commission des finances pour 500 000 F. Il ne dit pas que ces mesures ne peuvent pas être planifiées ou que la gauche ne rejoindra pas la nécessité de le faire, mais il faut quand même avoir un détail de la raison pour laquelle le Conseil d'Etat estime qu'il y aura 90 millions de francs d'économies à faire. Par exemple, si le Conseil d'Etat prévoyait de faire ces économies sur un département militaire, il serait d'accord avec cette mesure. Par contre, c'est différent si la mesure s'applique au DIP. Il aimerait donc avoir davantage de détail parce qu'on ne peut pas mettre sur un document qu'on va couper 90 millions de francs et remettre à un autre jour l'annonce des endroits où seront faites ces coupes, sinon il ne faut pas le mettre.

M. Dal Busco précise que le Conseil d'Etat est obligé de l'introduire, puisque c'est prévu par la loi. Celle-ci n'indique toutefois pas de quelle manière il doit le formuler et s'il doit le formuler précisément par politique publique. Il est évidemment plus souhaitable de pouvoir le préciser, mais la loi indique qu'on doit l'introduire si le Conseil d'Etat a des mesures de rang législatif. C'est par exemple le cas d'une suspension des mécanismes salariaux, ce que le Conseil d'Etat n'a pas décidé de faire. Il n'a donc pas besoin de les mettre en exergue. De même, le Conseil d'Etat n'a pas non plus prévu de couper dans les allocations d'études. M. Dal Busco comprend que le degré de précision soit insatisfaisant, mais il n'est pas légalement nécessaire de dire de quelle manière les 90 millions de francs vont être économisés. Le Conseil d'Etat y travaille. Son ambition est, d'une part, de pouvoir présenter un PFQ dans un délai plus raisonnable et, d'autre part, que son contenu soit plus consistant, car le Conseil d'Etat a parfaitement conscience du fait que ce document peut laisser les commissaires sur leur faim.

Le commissaire comprend que le Conseil d'Etat dise dans ce PFQ que, pour atteindre l'équilibre, il lui faut peut-être 200 millions de francs de moins dans les charges. Ce qui doit correspondre à une vision politique. Aujourd'hui, la formation est un des enjeux majeurs dans tous les pays pour diminuer entre autres le chômage, augmenter la capacité d'ingéniosité des entreprises, etc. Le Conseil d'Etat pourrait donc choisir de ne pas toucher à la formation et même de l'appuyer davantage. Le logement, parce que l'on considère que l'évolution de la population genevoise va être telle qu'on sera obligé de construire plus de logements, cela pose également un problème d'agir à ce niveau. En principe le Conseil d'Etat se donne des priorités politiques et, ensuite, s'il faut procéder à une coupe de 90 millions de francs, il doit préciser dans quel secteur. Cette information est importante pour les députés parce que cela dénote quelles sont les priorités du Conseil d'Etat en matière de politique pour les citoyennes et citoyens du canton. Quatre ans, c'est quand même un horizon relativement rapproché. C'est quasiment du court terme.

Le président ajoute que l'idée de mettre le montant des économies nécessaires pour revenir à l'équilibre sans préciser comment on y parvient est problématique par rapport à l'objectif du PFQ. On préférerait certainement avoir des hypothèses parce qu'on peut comprendre que le Conseil d'Etat ne soit pas unanime sur les mesures à prendre. Il peut y avoir des divergences entre la formation et la prison des Dardelles par exemple. A un moment, il faut toutefois que les députés puissent avoir un certain nombre d'hypothèses formulées par le Conseil d'Etat. Même si celui-ci n'a pas encore tranché sur celles-ci, cela donne aux députés des éléments de réflexion supplémentaires. Qu'il n'y ait pas de décision c'est une chose, mais pouvoir envisager des pistes cela en est une autre.

M. Dal Busco dit comprendre vraiment la frustration des commissaires. Il faut toutefois relativiser les choses. En l'occurrence, les 90 millions de francs sont des mesures à faire sur les trois années ultérieures, à savoir 30 millions de francs par année. Ce que le Conseil d'Etat n'a pas indiqué c'est comment on allait faire ces 30 millions de francs d'économies. Bien entendu, les commissaires auraient souhaité que le Conseil d'Etat dise que ces 90 millions de francs vont être pris plutôt à tels et tels endroits. Ce que M. Dal Busco indique, cela traduit le choix du Conseil d'Etat de présenter cette planification financière en laissant cette part non décidée, en tout cas à l'époque où le projet a été décidé. Il espère pouvoir quantifier les choses de manière plus précise dans la prochaine version.

Le commissaire (S) relève que, pour la gauche, il est important de savoir quelles sont les priorités politiques. Pour elle, un plan quadriennal doit

refléter la volonté affichée par le Conseil d'Etat dans les politiques publiques. L'intérêt de ce PFQ est de donner l'estimation des revenus pour les quatre prochaines années et que, en fonction des charges prévues, pour atteindre un équilibre eu égard aux priorités que le Conseil d'Etat s'est fixées, on ne peut toucher qu'à tels endroits. Pour les députés, c'est alors un élément de débat et de décision.

M. Dal Busco entend volontiers la critique. Les tableaux en pages 16 et 17 donnent l'augmentation des charges prévue en valeur absolue et en valeur relative par politique publique sur la période. On ne peut pas non plus dire qu'il n'y a aucune indication sur ce qui est prévu. Evidemment, il y a une part qui relève des charges contraintes. Cela concerne les politiques publiques « C Action sociale », « D Personnes âgées » et « E Handicap », mais également en partie la politique publique « A Formation », puisqu'il y a une certaine corrélation avec l'augmentation démographique. On voit bien où cet argent est dépensé par politique publique sur la période. Si on prend uniquement la page 16, on voit la taille que prend la barre verte par rapport au cumul de toutes les barres bleues. Ce qu'on veut indiquer par-là, c'est la manière dont on répartit la barre verte sur les autres barres, mais on ne peut pas non plus dire qu'on ne sait pas quelles sont les priorités politiques du Conseil d'Etat. On voit très bien que l'essentiel des dépenses vont sur la politique publique « A Formation » et politique publique « C Action sociale ». On voit ainsi où sont les priorités politiques en termes financiers. Ce qu'on ne voit effectivement pas – M. Dal Busco a pris bonne note de cette frustration – c'est où vont être affectés ces 90 millions de francs que le Conseil d'Etat propose d'enlever. Le Conseil d'Etat va essayer de faire différemment la prochaine fois.

Une commissaire (MCG) ne revient pas sur les économies de 90 millions de francs qui ont déjà été évoqués par ses préopinants. Mais, elle est surprise par rapport aux hypothèses retenues, hors PF17, de +2,5% pour les impôts personnes morales et de +1,3% pour les personnes physiques. Pour autant qu'il soit possible de faire entrer en vigueur le PF17 en 2019, elle demande comment le Conseil d'Etat va faire pour arriver à un équilibre en intégrant par ailleurs cette baisse de 90 millions de francs.

M. Dal Busco estime que la commissaire a raison. La planification a été présentée dès le début en la faisant hors RIE III/PF17. Si le PF17 entre en vigueur et que cela se traduit par un manque à gagner budgétaire à hauteur de 350 millions de francs, comme cela avait été examiné pour la RIE III, c'est la courbe rouge qui s'applique et non la courbe bleue (cf. p. 22). En fait, on voit qu'en 2020 avec l'effet du PF17 ou de la RIE III on a un déficit. Il rappelle que le paquet RIE III tel que présenté à Genève prévoyait explicitement une

« neutralisation » du frein au déficit à concurrence des effets de la RIE III, cette « neutralisation » s'éteignant au bout d'une période de cinq ans. C'est donc tout à fait compatible avec ce que le Conseil d'Etat avait présenté.

La commissaire comprend que, s'il devait y avoir un PF17 en 2019, on appliquerait ce qui était prévu pour la RIE III. Ce qui est confirmé par M. Dal Busco.

La commissaire a une question sur la croissance des charges. Si elle comprend l'augmentation de la politique publique « C Action sociale », elle a beaucoup de problèmes à comprendre celle de la politique publique « O Autorités et gouvernance ».

M. Fornallaz explique que, en fonction du rythme des élections de votations, il y a des effets uniques sur une année ou une autre. Il peut ainsi y avoir peu de frais à cause des élections au budget 2016 et au budget 2017 et avoir un pic en 2019 ou en 2020. Sauf erreur, un deuxième effet est qu'on avait inscrit une ligne avec -15 millions de francs au budget 2016 (où chaque département devait générer une économie de -15 millions de francs), mais cette économie n'a pas été reconduite au budget 2017 ou sur les années suivantes et elle a été répartie sur les départements. Sur la politique publique « O Autorités et gouvernance », on a ainsi cet effet technique d'une hausse de 15 millions de francs parce que cette ligne de -15 millions de francs est revenue à zéro.

M. Dal Busco ajoute que cette question de l'économie centralisée sur la politique publique « O Autorités et gouvernance » était en particulier financée par des reports de crédits. La commissaire ne participait peut-être pas aux séances de la commission des finances lorsque celle-ci en a discuté et des explications pourraient lui être redonnées. Cela étant, il est vrai que la politique publique « O Autorités et gouvernance » varie énormément en pourcentage. Il y a, d'une part, les 15 millions de francs qui disparaissent en étant dilués dans toutes les autres politiques publiques. D'autre part, il y aura des élections en 2018 et en 2019. Il y a donc des variations en pourcentage, mais qui sont très faibles en valeur absolue.

Une commissaire (PDC) note que l'échange d'informations fiscales a été mis parmi les risques majeurs, mais cela pourrait aussi rapporter des revenus. Elle se demande si l'AFC s'est préparée à appliquer cette nouvelle mesure.

M. Dal Busco indique que la préparation technique est en cours, mais il est totalement impossible d'en chiffrer le volume, car on sait que cela va consommer plus de ressources et, donc, coûter plus cher, mais on n'a aucune idée des effets que cela peut produire. Certains autour de la table pourraient penser que, tendanciellement, cela pourrait avoir pour effet de diminuer les

revenus puisqu'on peut imaginer que des contribuables qui sont aujourd'hui à Genève ne le soient plus à l'avenir. D'autres pourraient penser que cela va permettre d'encaisser des revenus supplémentaires. On est honnêtement dans le flou par rapport à cela et on ne peut pas savoir ce qu'il adviendra. Plus que de risques, il s'agit en fait d'incertitudes.

Un commissaire (EAG) comprend l'embarras que cela représente pour un gouvernement de faire une planification quadriennale sur la base des très grandes incertitudes politiques et économiques dans lesquelles on vit. On le voit dans tous les pays. C'est une différence par rapport à ce qu'on pouvait faire quelques années auparavant. Maintenant, il se demande s'il ne serait pas juste d'avoir deux ou trois scénarios possibles. Il regarde toujours avec un grand scepticisme le fait qu'on a déjà des taux de croissance du PIB suisse sur un certain nombre d'années, même si on est obligé de faire de cette manière et, à une époque, cela jouait plus ou moins, mais maintenant il est devenu très difficile de faire ce genre de pronostic. Il aurait voulu qu'on n'affirme pas des choses, mais qu'il y ait davantage une fourchette entre le haut et le bas des objectifs possibles, car c'est relativement plus sérieux comme mode de raisonnement. Ensuite, si on regarde les charges publiques les plus lourdes (la formation, la santé, le social et peut-être la sécurité), on peut commencer à dire sur quels aspects on ne peut pas céder ou sur lesquels il y aura des augmentations. Le vieillissement est plus prévisible que la conjoncture économique. Il s'agit donc de dire comment on va répondre aux besoins des personnes âgées ou aux besoins pour l'éducation en fonction des pronostics démographiques, même si cela reste délicat puisque le solde migratoire intervient encore là-dessus. Une optique plus probabiliste qui laisserait ouverts les scénarios et qui se concentrerait sur les points sur lesquels l'Etat s'engage fortement, cela serait de nature à permettre un débat politique. Ne sachant rien sur ce qu'il va advenir, on prend des indicateurs moyens. Le commissaire a l'impression que le Conseil d'Etat ne met pas beaucoup d'énergie, ce que regrette le commissaire (PLR), parce qu'il relativise la portée de l'exercice. L'année prochaine, on reprendra ce document en on verra que telle variable était fautive et qu'il faudra la redimensionner, car la prévisibilité est quand même assez difficile. Il rompt une lance en faveur de ce rapport insuffisant parce qu'on pourrait le rendre suffisant, mais il n'en serait pas plus assuré, car on risquerait de créer beaucoup d'illusions sur la capacité de prospective de l'Etat.

M. Dal Busco partage globalement l'avis du commissaire, mais sur l'idée d'avoir différents scénarios, cela paraît difficile, car il y a surtout une obligation légale. La loi dit qu'il faut présenter une planification et l'on ne traite pas cela « par-dessus la jambe », mais il est vrai qu'on peut être

emprunté. On est particulièrement soumis à un certain nombre d'incertitudes. Il pense que la lance rompue par le commissaire en direction d'une certaine souplesse se heurte au texte de loi disant que, lorsqu'il y a un budget déficitaire – on rétorquera qu'il faut un budget excédentaire comme ça la question ne se pose pas –, le Conseil d'Etat doit démontrer le retour à l'équilibre au terme de la période. Dès lors, il n'est pas possible de faire cette démonstration s'il y a trois scénarios différents. Le Conseil d'Etat fait des choix et ensuite des discussions ont lieu à la commission des finances, même si certains aspects sont relativement peu formalisés. D'aucuns vont également dire que le Conseil d'Etat est beaucoup trop optimiste sur les prévisions fiscales. D'autres vont dire que c'est scandaleux puisqu'il prévoit de raboter 90 millions de francs sans dire sur quoi il va le faire. Il ne cherche pas de circonstances atténuantes, mais c'est quand même un exercice difficile. Cela étant, M. Dal Busco croit à l'utilité de cette planification à moyen terme, même si tout le monde n'est pas forcément convaincu par son utilité dans ces circonstances.

Le président prend la parole pour indiquer qu'il estime qu'on peut discuter des questions des hypothèses, mais si le Conseil d'Etat avait mis 90 millions de recettes fiscales supplémentaires, il aurait pu dire que cela marche très bien, sans évoquer le fait qu'il cherche 90 millions de francs d'économies. Il préférerait que des hypothèses soient présentées. Ensuite, on n'est peut-être pas d'accord pour des raisons politiques, mais on a aussi notre mot à dire et on constitue des majorités ou non pour certains choix. Au moins, on peut dire ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas. Le Conseil d'Etat n'est pas forcément unanime sur certains choix non plus. Il est aussi normal que le Grand Conseil ait son mot à dire un peu à l'avance. Cela serait aussi raisonnable parce qu'il se trouve ensuite mis devant des faits accomplis qui sont désagréables pour tout le monde.

Un commissaire (PLR) constate que le Conseil d'Etat prévoit +52 millions de francs pour les charges mécaniques et la RPT et il relève que c'est quand même une sacrée somme par rapport à l'évolution des dépenses. Cela devrait motiver les Genevois à obtenir une correction sérieuse de cette RPT. Il ne met pas en cause la solidarité confédérale, mais c'est quand même une sacrée somme.

M. Dal Busco prie le commissaire de croire que les Genevois et l'ensemble des six cantons contributeurs, dont le canton de Vaud ne fait pratiquement plus partie, essaient tant bien que mal de changer les choses. Ils le font même plutôt bien puisqu'ils ont réussi à convaincre les autres cantons de corriger le système. Il a ainsi été possible d'obtenir une majorité qualifiée de 20 ou 21 cantons lors de la Conférence des cantons pour approuver le

projet qui va potentiellement améliorer la situation des cantons donateurs. On a un montant globalement d'environ 650 millions de francs de contributions en moins à l'horizon 2021 par rapport à ce que les six cantons contributeurs auraient eu si on ne changeait pas le système. Evidemment, cela crée des hauts le cœur auprès des bénéficiaires. Ce n'est pas si simple d'arriver à concrétiser ce changement législatif au niveau fédéral. Malheureusement, même si on pousse de cris et qu'on hurle au scandale dans notre coin, c'est très difficile de faire bouger ce genre de chose. On essaie d'y aller avec pragmatisme avec des cantons donateurs qui sont unis.

Un commissaire (PDC) aurait été intéressé, dans cette configuration, de voir à quel point on peut vérifier un certain nombre de chiffres. Le premier chiffre qui est vérifiable c'est celui du taux de chômage ou l'on voit qu'aujourd'hui on a un taux de chômage de 5,5%. Il aurait été intéressant aujourd'hui, en fonction des personnes qui représentent ici la société civile, notamment des représentants des banques ou de la FER, de savoir quelle est pour eux la véracité de ces chiffres. Ce rapport est également là pour qu'on puisse confronter ces données et voir si cela donne une véritable lisibilité qui est conforme à ce que les gens, dans leur quotidien, vérifient. Cet exercice complexe devrait nous amener ce type d'éléments. Il interroge donc les commissaires PLR qui, par leur implication dans la société civile, peuvent dire si ces chiffres ont une certaine véracité ou vont à l'encontre de l'économie réelle.

M. Dal Busco relève que c'est effectivement le but de l'exercice. Ce que le Conseil d'Etat fait, c'est de venir avec les éléments qui lui paraissent les plus objectifs, en tout cas en termes de revenus. Il a également fait part de son inquiétude sur certains de ceux-là. Maintenant, le débat peut être intéressant si on confronte l'avis du Conseil d'Etat.

Le président intervient sur l'intégration de SCORE. A priori, c'est un modèle qui intègre SCORE, mais qui n'a aucun effet financier particulier puisqu'il garde, a priori, le mécanisme des annuités avec des montants équivalents. Il aimerait savoir si cela intègre vraiment SCORE ou non.

M. Dal Busco confirme que cela intègre SCORE et que le Conseil d'Etat va d'ailleurs prochainement venir avec des informations. S'agissant du PFQ, on a intégré les effets financiers de celui-ci, mais qui sont prévus avec un échelonnement sur six ans. Cela n'impacte ainsi que très partiellement 2019 et 2020 (de l'ordre de 8 millions de francs).

Un commissaire (S) indique qu'il a interpellé lundi M. Maudet dans le cadre de la commission de contrôle de gestion s'agissant de la police et du déclassement qui a eu lieu. Il lui a fait remarquer qu'il aurait dû attendre

SCORE. M. Maudet a répondu qu'il n'y a pas problème et que SCORE sera déposé au mois de mai. Il demande si M. Dal Busco confirme le dépôt du projet SCORE au mois de mai.

M. Dal Busco rappelle, concernant la question du « déclassement », que cela n'a rien à voir avec SCORE, mais avec la loi sur la police. Concernant SCORE, il indique que le Conseil d'Etat viendra très prochainement avec cette question. Comme on l'a indiqué concernant la CPEG à la sous-commission CPEG, le Conseil d'Etat renforce le partenariat social. Il y a des discussions en particulier sur la CPEG. Preuve en est ce qui a été annoncé lors de la séance extraordinaire du Grand Conseil lundi dernier. Le Conseil d'Etat a un certain nombre d'échanges à avoir avec les associations représentatives du personnel, en l'occurrence mercredi prochain à ce propos aussi.

Le commissaire relève que, quand on décline, on peut aussi reclasser. Pour reclasser, il faut avoir des critères. Dès lors, il se posait la question des critères de ce reclassement entre la police judiciaire, les gendarmes, etc. Il est apparu en entrefilet qu'il y avait ce problème de projet SCORE attendu par tout le monde. Il est important pour la CPEG, pour la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat, pour la commission des finances, etc. Il aimerait donc savoir s'il y a un espoir d'avoir le projet SCORE déposé au mois de mai 2017.

M. Dal Busco répond par l'affirmative.

Le groupe UDC rappelle sa position en indiquant que le tableau figurant en page 7 de la présentation ne peut que l'inquiéter. On voit qu'un retour aux chiffres positifs n'aurait lieu qu'en 2020. Le reproche principal du groupe UDC est que la planification montre une expansion des charges et on dirait que le Conseil d'Etat essaie de justifier au fur et à mesure des revenus qui semblent être de plus en plus aléatoires. C'est précisément ce delta qui inquiète le groupe UDC.

M. Dal Busco indique que la planification et les budgets sont très importants. Les députés y passent beaucoup de temps, de même que le Conseil d'Etat et l'administration. In fine, c'est aussi le résultat qui compte, et ce qui compte ce sont fondamentalement les comptes. Force est de constater qu'on essaie de faire au mieux. Sur les charges dont le Conseil d'Etat a la maîtrise (les lignes 30 et 31), on peut observer que le Conseil d'Etat a réussi à chaque fois à rester dans le budget, voire à être en dessous du budget, grâce à une gestion très pointue. Ce qui pose problème ce sont les charges qui ne sont pas sous le contrôle du Conseil d'Etat, c'est-à-dire les charges induites par des lois. Il y a des effets structurels comme le

vieillesse de la population, une certaine paupérisation, etc., ce qui conduit l'Etat à payer des sommes au titre de l'aide sociale qui sont considérables. C'est une réalité qui préoccupe beaucoup M. Dal Busco, y compris socialement. Ce sont d'autres considérations qui sont en jeu, mais sur lesquelles le Conseil d'Etat travaille, en particulier avec M. Poggia.

Le président propose de procéder au vote sur le RD 1169 et invite les différents groupes à annoncer leur prise de position.

Le groupe EAG se prononcera contre ce rapport, non pour la qualité du travail qui est effectivement difficile, mais pour la prévision d'une coupe de 90 millions de francs dont on ne connaît pas la nature. Il ne peut donc pas accepter ce rapport.

Le groupe socialiste indique que cette coupe de 90 millions de francs pose un problème pour le groupe socialiste parce qu'il aimerait savoir où les coupes vont être faites. Il hésite entre l'abstention et le refus.

Le groupe MCG souhaite également avoir des pistes sur les 90 millions de francs d'économies annoncées et il ajoute que le groupe MCG hésite entre l'abstention et le refus.

Le groupe des Verts partage les appréciations exprimées. Il trouve que le PFQ est très déterministe alors qu'il ne tient pas compte de la RIE III. Des économies sont annoncées, mais sans vraiment préciser à quels endroits. A la limite, le DF a fait son travail en faisant des projections financières, mais le Conseil d'Etat a peut-être moins bien fait son travail en ne prenant pas des orientations claires par rapport à ces projections financières.

Le groupe UDC indique qu'il refusera ce rapport en précisant qu'il ne remet pas en cause les chiffres présentés par le DF, mais la politique. Comme il a souvent eu l'occasion de le proposer, il aimerait voir un boni de 100 à 120 millions de francs chaque année.

A la suite de quoi et sans autres commentaires, le président met aux voix l'approbation du RD 1169 :

Mise aux voix la RD 1169 **est refusé** par :

1 oui (1 PDC), 11 non (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (1 Ve, 2 MCG)

Conclusion

Au vu de ces explications, la majorité de la commission des finances vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser ce rapport.

annexe 1 - PV du
26-04-2017

Planification

Financière

2017 - 2020

Quadriennal

Commission des finances – 26 avril 2017



Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Introduction



Département des finances
Direction générale des finances de l'Etat
Page 2

Plan financier quadriennal (PFQ) - Art. 13 LGAF

- Elaboré chaque année pour les 3 ans suivant le budget
- Présenté par politique publique en mettant en évidence les priorités politiques du Conseil d'Etat
- Une estimation des charges et des revenus de fonctionnement, des dépenses et des recettes d'investissement
- Une estimation de l'évolution de la dette, des risques financiers et de la réserve conjoncturelle.
- Outil d'aide à la décision politique en vue d'atteindre l'objectif de l'équilibre financier à moyen terme.
- Sert de cadre à l'élaboration des projets de budgets annuels



Date de transmission des derniers rapports PFQ

- PFQ 2017-2020 : 21 décembre 2016
- PFQ 2016-2019 (non réalisé en l'absence de budget 2016 voté)
- PFQ 2015-2018 : 5 novembre 2014
- PFQ 2014-2017 : 6 novembre 2013
- PFQ 2013-2016 : 5 décembre 2012
- PFQ 2012-2015 : 23 novembre 2011



Contexte et enjeux



Contexte et enjeux

Le Conseil d'Etat à choisi de procéder par étapes

1. Définition de la stratégie PF17 (ex-RIE III)
2. Réalisation du PDI 2017-2026
3. Annonce de la volonté de discussions sur l'avenir du système des retraites
4. Volonté d'effectuer un examen approfondi des charges qui progressent fortement
5. Suite au budget 2017 déficitaire, formuler des nouvelles propositions pour atteindre l'équilibre en 2020.

A ce stade, 90 millions d'économies qui restent à définir sont inscrites au PFQ.



Synthèse

en millions de francs

PFQ 2017-2020	B 2016	PB 2017*	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Charges de fonctionnement	7'911.8	8'135.1	8'276.4	8'391.5	8'522.2
Revenus de fonctionnement	7'921.2	8'052.4	8'131.0	8'280.9	8'530.2
Résultat net	9.4	-82.7	-145.4	-110.6	8.0

*PB 2017 amendé des estimations fiscales établies à fin septembre (-10 mois de charges et -15 mois de revenus)

Retour à l'équilibre en 2020

Maintien des mécanismes salariaux

Enveloppe supplémentaire d'économies de 90 millions à définir



Synthèse

Evolution du résultat PFQ 2017-2020 (en millions)



Scénario et hypothèses



Hypothèses macro-économiques

Hypothèses macro-économiques scénario de base	2016	2017	2018	2019	2020
PIB CH, variation annuelle réelle	1,5 ^a	1,6 ^a	1,6 ^a	1,7 ^b	1,7 ^b
Taux de chômage moyen Genève	5,6 ^a	5,7 ^a	5,6 ^a	5,6 ^c	5,6 ^c
LIBOR CHF à trois mois, moyenne annuelle	-0,7 ^a	-0,7 ^a	-0,7 ^a	-0,7 ^c	-0,7 ^c
Obligation de la Confédération à 10 ans	-0,4 ^a	-0,2 ^a	0,1 ^a	0,1 ^c	0,1 ^c



Évolution des revenus



Evolution des revenus

- Hors PF17 (exRIE III), hausse modérée des revenus de 1.9% en moyenne / an
- Revenus fiscaux +2.1% par an en moyenne
 - Impôt des personnes morales + 2.5% par an en moyenne (hors PF17)
 - Impôt des personnes physiques +1.3% par an en moyenne
 - Nouvelle mesure pour l'engagement de 33 taxateurs supplémentaires
 - ➔ +75 millions de revenus en 2020
- Augmentation des revenus non fiscaux en lien avec la progression des charges



4

Évolution des charges

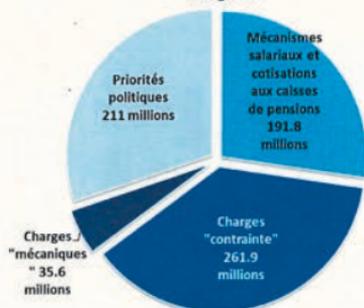


Département des finances
Direction générale des finances de l'Etat

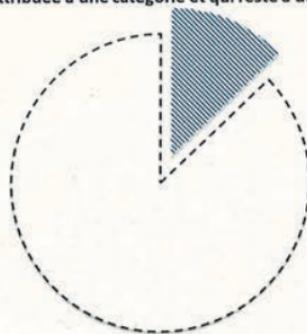
Page 13

Décomposition de la croissance des charges

Variation des charges entre 2017 et 2020 par catégorie



Economie de 90 millions qui n'est pas attribuée à une catégorie et qui reste à définir.



Département des finances
Direction générale des finances de l'Etat

Page 14

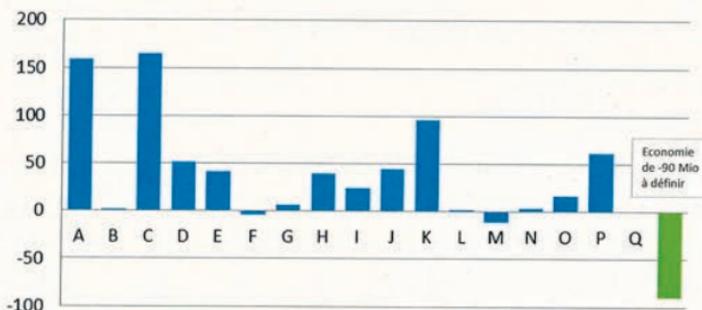
Evolution des charges-1

- Croissance globale des charges de 1.9% en moyenne par an
- Mécanismes salariaux +192 millions (annuités et fin de la hausse de cotisation CPEG)
- Charges mécaniques +36 millions
- Charges contraintes +262 millions
- Besoins supplémentaires pour les priorités politiques (formation, mobilité, santé et justice)
- Economie de 90 millions restant à définir



Charges par politiques publiques

Augmentations des charges par politiques publiques au PFQ 2017-2020 (en millions)

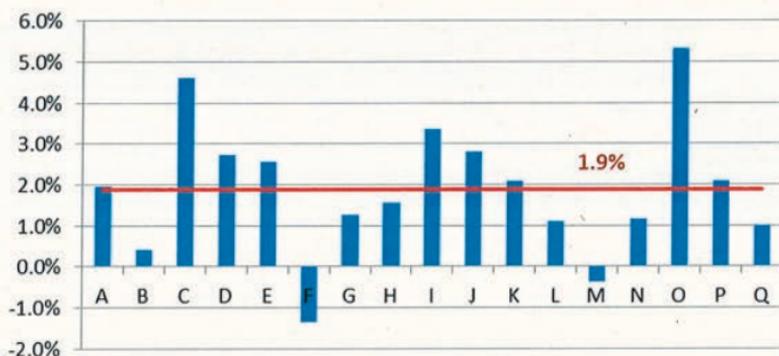


L'économie de 90 millions qui reste à définir sera imputée aux politiques publiques concernées dans le prochain PFQ 2018-2021.



Charges par politiques publiques

Croissance moyenne annuelle des charges par politique publique au PFQ 2017-2020 (en %)



Ce graphique est construit sans prendre en compte l'économie de 90 millions dont la répartition par politiques publiques reste à définir. Avant cette mesure d'économie la croissance des charges est de 2.1% en moyenne par an.



5

Les investissements



Investissements

<i>en millions</i>	PB 2017 amendé	2018	2019	2020	TOTAL 2017-2020
Dépenses	795	812	901	806	3'315
Recettes	15	25	46	75	161
Nets	781	787	855	730	3'153



7

Les risques



Risques majeurs

Caisses de pension des fonctionnaires – CPEG

Réforme de l'imposition des entreprises – PF17

Crise économique

Echange d'informations fiscales

Initiatives fédérales contre l'immigration



PF17 (ex-RIE III)

Evolution du résultat (en millions)



Conclusion



Contexte et enjeux

Enjeu majeurs impactant les finances publiques

- PF17 (ex-RIE III) en 2019 / perte de revenus estimée à -350 millions
- Conjoncture économique mondiale incertaine (Brexit, Trump...)
- Risques liés aux caisses de pension publique
- Autofinancement des investissements pas assuré sur la période
- Hausse mécanique des charges liées au vieillissements, à la santé, au social et à la formation

Par conséquent, il est complexe d'élaborer une planification à 4 ans.

